

L'espoir déçu de la République

La révolution de 1848 marque l'avènement du suffrage universel – mais seulement pour les hommes. Et, sous la II^e et la III^e République, tous les moyens sont bons pour écarter les femmes des urnes.

PAR JEAN-YVES LE NAOUR ET CATHERINE VALENTI

« **L**es femmes qui rêvent une émancipation qui leur enlève les peines de la vie de famille ressemblent à ces sectaires qui pensent que l'humanité pourra vivre un jour sans se livrer au travail. [...] Nous invitons nos sœurs à méditer ce que nous venons de dire et à bien se pénétrer de cette vérité, que la pureté et la moralité gagnent plus dans les fêtes patriarcales que dans les manifestations bruyantes de la vie politique. » En renvoyant ainsi les femmes à la vie de famille, dans un article du *Peuple* paru le 27 décembre 1848, Pierre Joseph Proudhon (1809-1865), théoricien de l'anarchisme, ne fait que refléter l'opinion générale : les mains des femmes ne sont pas faites pour voter, mais pour assumer les charges du foyer domestique.

L'empire du cens

Celles qui, au printemps 1848, avaient espéré que l'avènement du suffrage universel concernerait l'ensemble des Français, hommes et femmes confondus, en sont pour leurs frais : contrairement aux hommes, en 1848 les femmes ne seront pas électrices. Certes, avant 1848, les femmes ne votaient pas non plus, mais elles n'étaient alors pas les seules à être exclues du droit de suffrage. La première Constitution française, celle de la monarchie constitu-

tionnelle promulguée le 3 septembre 1791, réservait le droit de suffrage aux seuls « citoyens actifs », excluant les « citoyens passifs », auxquels les femmes étaient de fait assimilées. La Constitution de juin 1793, qui instaurait le suffrage universel masculin sans distinction, n'a jamais été appliquée. Sous le Premier Empire, tous les Français âgés de 21 ans et plus étaient électeurs

à condition d'avoir résidé au moins un an sur le territoire, mais ce suffrage universel masculin était limité dans les faits par un système à plusieurs degrés : ainsi le peuple ne désignait-il pas directement ses représentants.

Avec le retour du système censitaire sous la Restauration et la monarchie de Juillet, beaucoup d'hommes se retrouvent exclus du vote : les conditions d'accès à la fonction d'électeur – 300 francs de cens annuel sous la Restauration, 200 francs sous la monarchie de Juillet – ne permettent qu'à 100 000 Français de voter avant 1830, puis 250 000 environ après l'abaissement du cens électoral en 1831. Pendant la période des monarchies censitaires (1814-1848), la question du suffrage ne se pose donc pas en termes de sexe mais de niveau de richesse ; toutefois, si la fortune des femmes est prise en compte dans le calcul du cens, celles-ci ne peuvent pas voter car le vote est réservé au chef de famille, une notion qui ne se conjugue pas au féminin, même pour les femmes majeures célibataires ou pour les veuves.

En faisant éclater le cadre censitaire, 1848 n'en introduit pas moins une césure fondamentale, car c'est...

Vis ma vie... La grande peur des bien-pensants en 1848 se voit toute résumée dans cette caricature : que les femmes délaissent le foyer pour les clubs politiques...



Discriminant La II^e République innove en décrétant que le suffrage ne repose plus sur la richesse mais sur le sexe : la femme est donc exclue du système démocratique en tant que femme ! « Allégorie de la Fraternité entourée des partisans du suffrage universel. »



Dossier

dorénavant du fait de leur appartenance au genre féminin, et seulement sur ce critère, que les Françaises sont privées de droits civiques. Il leur faudra près de cent ans pour rejoindre leurs homologues masculins au sein de la cohorte des électeurs. Comment expliquer un si long décalage dans la patrie des droits de l'homme, qui se pense depuis la fin du XVIII^e siècle pionnière en matière de démocratie? C'est que, dans le cas français, une série de projets plus ou moins extravagants, tout en prétendant faire une place aux femmes, sont venus en réalité concurrencer le suffrage féminin.

Suffrage universel ou familial?

Quand il est imaginé en 1848 par deux ingénieurs, Justin André et Alphonse Courbebaisse, le suffrage familial se veut d'abord une alternative au suffrage universel masculin tel qu'il vient d'être promulgué par la II^e République. À l'idéal révolutionnaire du «un homme, une voix», les promoteurs du suffrage familial opposent la primauté de la famille, et en particulier du chef de famille, dont l'influence politique doit être proportionnelle à la place centrale qu'il occupe dans la société. Rompant avec la promotion des droits individuels affirmée par la Révolution française, le vote familial vise en effet à conférer au père de famille un poids politique supplémentaire, en lui permettant de disposer, en plus de la sienne propre, d'une voix supplémentaire qui serait celle de sa famille – voire de voter pour sa femme et pour chacun de ses enfants.

Si, en 1848, le projet des deux ingénieurs peine à rivaliser avec le suffrage universel masculin, mesure emblématique de la toute jeune République, il ne va pas moins perdurer pendant près d'un siècle et resurgir sporadiquement sur le devant de la scène. Il séduit en effet une partie des conservateurs, toujours méfiants envers une démocratie qui risque de diluer la parole des «capacitaires» – propriétaires et diplômés –



ARCHIVES CHARMET/BRIDGEMAN IMAGES

Impair Alors que la France craint de se dépeupler, les élites politiques de la Belle Époque avancent l'idée d'un vote familial, qui conférerait au père de famille deux voix – la sienne et une pour sa femme et ses enfants. Photo de la fin du XIX^e siècle.

dans le magma informe de l'égalité individuelle. Longtemps après l'adoption du suffrage universel masculin, la question sur la réforme électorale se repose ainsi à diverses reprises dans le débat public, en particulier au tournant des XIX^e et XX^e siècles, quand l'angoisse nataliste s'empare de la France: terrifiés par le dynamisme démographique allemand face à une France censée se dépeupler, nombre de fervents natalistes se rallient à l'idée du vote familial, y voyant un moyen de lutter contre la dépopulation. Pour la première fois, le vote familial dépasse largement les cercles politiques conservateurs pour investir le débat public. L'Académie des

sciences morales et politiques s'empare du sujet, la presse s'en fait largement l'écho dans ses colonnes – jusqu'à *La Libre Parole* d'Édouard Drumont, qui prend fait et cause pour le suffrage familial. En 1911, une proposition de loi émanant de l'abbé Lemire est déposée à la Chambre des députés, tandis qu'en mars 1914 l'Alliance républicaine, l'une des principales formations de la droite parlementaire, se déclare favorable au vote familial par la voix de son président, Adolphe Carnot.

À la veille du premier conflit mondial, la revendication du suffrage féminin, qui semblait sur le point d'aboutir, se voit ainsi concurrencée par ce projet alternatif qui tient désormais la corde. Dès le départ, en effet, le vote familial a été conçu comme une alternative au vote des femmes. Dans son ouvrage *Suffrage universel dédié à la famille représentée par son chef le père de famille*, publié en 1850 pour présenter sa théorie, Justin André semble pourtant se présenter en défenseur des droits des femmes, dénonçant l'injustice qui leur est

“Le vote familial abrogerait le principe révolutionnaire de 1789, «un homme une voix»”

faite: «N'est-il pas absurde [...] qu'un crétin dont jamais femme n'a voulu pour époux ait le droit de participer aux lois, tandis qu'une laborieuse mère de famille, qui a produit avec avantage ses enfants dans le monde, n'a aucun droit dans ces questions dont dépend l'avenir de l'humanité?» Cependant, ni Justin André ni son complice Alphonse Courbebaisse n'envisagent que les épouses exercent directement ces droits politiques. La formule retenue par les deux auteurs est celle de la délégation: ainsi, les femmes n'auraient plus besoin de réclamer le droit de vote, puisqu'elles en disposeraient à travers le vote de leur mari.

Barrès défend l'idée du vote des morts

La Première Guerre mondiale voit surgir un nouveau projet qui offrirait lui aussi aux femmes, à défaut d'un droit de suffrage direct, une forme de droit de vote par transitivity: il s'agit du vote des morts. L'idée est lancée le 1^{er} février 1916 dans *L'Écho de Paris* par Maurice Barrès (1862-1923), chantre de la terre et des morts: «Je propose que les veuves des soldats morts pour la patrie disposent du bulletin de vote de celui qui ne peut plus défendre les intérêts de sa petite famille.» Où l'on voit qu'il s'agit encore et toujours de protéger la famille... La proposition de Barrès rencontre un large écho, mais n'est pas sans susciter la controverse: si beaucoup saluent une noble initiative, certains, notamment à droite, redoutent que la mesure, si elle était adoptée, n'ouvre la voie à une instauration du suffrage féminin: c'est par exemple la crainte exprimée en 1917 par le journaliste et essayiste Joseph Santo dans sa brochure *Le Suffrage des morts et le Vote des femmes*.

Quant au mouvement féministe, il est divisé sur la question. Certaines militantes sont favorables au vote des défunts, car elles estiment que la proposition

“Les projets proposés n'ont fait que retarder l'avènement de la citoyenneté féminine”

de Barrès pourrait relancer le débat sur le suffrage féminin qui se trouve au point mort: c'est notamment la position de Jane Misme, directrice du journal *La Française*, dans un article du 19 février 1916 intitulé «La volonté des morts». Pour d'autres féministes, au contraire, le vote des morts est un piège dans lequel elles se désolent de voir tomber certaines de leurs consœurs. Ainsi la féministe radicale

Nelly Roussel dénonce-t-elle en mars 1916 dans *L'Équité* l'anti-féminisme de la proposition de Barrès, qui conçoit les femmes comme de simples mandataires des hommes: «Nous ne voulons pas penser par un autre, parler pour un autre [...] Nous voulons voter en libres “citoyennes”, jouissant de tous les droits et prérogatives attachés à cette dignité.» Le vote des morts ne sera finalement pas adopté, pas plus que le vote familial, qui sera pourtant discuté à plusieurs autres reprises pendant l'entre-deux-guerres. Mais ces différents projets, qui concurrençaient le suffrage féminin tout en prétendant prendre en compte la voix des femmes, ont largement contribué à retarder en France l'avènement de la citoyenneté féminine. 



COLL. CASAGRANDE/ADOC-PHOTOS

Je propose que les veuves des soldats morts pour la patrie disposent du bulletin de vote de celui qui ne peut plus défendre les intérêts de sa petite famille. Je propose que le père, s'il n'y a pas de veuve, dispose, en même temps que de son vote personnel, du vote de son fils tombé face à l'ennemi, afin que les intérêts des soldats de la guerre soient défendus par le mort. Je propose que la mère, à défaut d'une épouse et d'un père, reçoive le droit de voter puisqu'elle a donné à la France

BNF/GALLICA

Fantomatique Face à l'hécatombe de 1914-1918, Maurice Barrès, l'auteur de *La Terre et les Morts*, songe à accorder aux veuves un droit de vote «par procuration»: celui de leurs époux tombés pour la patrie.

Photo vers 1918.